

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 08 - 1 sept. 2019

À LA UNE

Sénégal : nouveau Code pétrolier

Par Sirifou Baldé, Olivier Bustin

OHADA

Délai de prescription : interruption par les règlements effectués par le débiteur

Par Bréhima Kaména

Sanctions du non-respect de l'indication exacte des mentions exigées à l'article 8 de l'AUPSRVE

Par Ramsès Akono Adam

Incompétence du juge des référés pour ordonner l'expulsion du preneur d'un bail commercial

Par Ramsès Akono Adam

Cession d'actions en fraude des droits de l'actionnaire cédant : recours en révision et compétence matérielle de la CCJA

Par Bachir Talfi Idrissa

Détermination du prix de la cession d'actions non libérées lors d'une augmentation de capital

Par Bachir Talfi Idrissa

Résolution de la vente pour inexécution : exigence de la preuve du défaut de conformité

Par Akodah Ayewouadan

Mainlevée de garantie autonome : preuve d'abus ou de fraude manifeste requise

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Droits nationaux

Togo : le crédit-bail encadré

Par Akodah Ayewouadan

Cameroun : réforme du droit des hydrocarbures

Par Céline Ndongo Dimouamoua, Olivier Bustin

Cameroun : transformation de la Société nationale des hydrocarbures en entreprise publique

Par Ramsès Akono Adam

Cameroun : davantage de normes qualitatives pour l'Agence des normes et de la qualité

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Cameroun : encore deux décrets pour le Laboratoire national de génie civil

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne